

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 28 Février 1927

Vu le consentement donné le 28 Mars 1930 par M. TAUBER Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de l'Avenue des Portugais, propriétaire

Arrête :

Article premier.

Les façades et toitures de l'immeuble sis 1 Place Vendôme à Paris

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
d'asse.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Seine

et au Maire de la commune de la Société

Immobilière de l'Avenue des Portugais, 19 Avenue

Kléber à Paris, propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 17 MAI 1930 192

Eugène Lautier

EUGENE LAUTIER